

## Demande d'adhésion volontaire à l'assurance obligatoire (AVS / AI) des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint ou leur partenaire enregistré assuré (art. 1a al.4 let. c LAVS)

### Conjoint / Partenaire sans activité lucrative

\_\_\_\_\_  Madame  Monsieur  
Nom / Prénom > joindre une copie de votre carte d'identité

\_\_\_\_\_  
Numéro NSS  
> remplace le numéro AVS

\_\_\_\_\_  
Date de mariage / partenariat  
> joindre une copie du livret de famille,  
du certificat de mariage ou du partenariat enregistré

\_\_\_\_\_  
Date du départ à l'étranger

### Collaborateur/trice envoyé/e à l'étranger

\_\_\_\_\_  Madame  Monsieur  
Nom / Prénom > joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre permis de séjour

\_\_\_\_\_  
Numéro NSS > remplace le numéro AVS

\_\_\_\_\_  
Employeur

\_\_\_\_\_  
Date du départ à l'étranger

### Adresse commune à l'étranger

\_\_\_\_\_  
Pays hôte

\_\_\_\_\_  
Rue / N°

\_\_\_\_\_  
NPA / Localité

### Remarques

Par la signature de la présente demande, le requérant atteste ne pas exercer d'activité lucrative, confirme que les données ici indiquées sont complètes et conformes à la vérité et s'engage à communiquer tout fait nouveau susceptible d'entraîner la fin de la présente assurance selon les dispositions légales en vigueur.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
signature du conjoint / partenaire sans activité lucrative

Annexes :

- copie de la carte d'identité ou du permis de séjour
- copie du permis de séjour pour les étrangers hors UE
- copie du livret de famille, du certificat de mariage ou du partenariat enregistré

### Décision de la Caisse de compensation de la CVCI-AIV

Demande acceptée

Demande refusée

### Remarques

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

## Extraits des dispositions légales

### **Art. 1a, al.4, let. c LAVS**

Peuvent adhérer à l'assurance les conjoints sans activité lucrative, domiciliés à l'étranger, de personnes qui exercent une activité lucrative et qui sont assurées en vertu de l'al. 1, let. c, ou al. 3, let. a, ou en vertu d'une convention internationale.

### **Art. 5j RAVS**

L'assurance continue sans interruption si la requête est déposée six mois après le départ à l'étranger. Si la déclaration est déposée plus tard, l'assurance commence le premier jour du mois qui suit celui du dépôt de la déclaration.

### **Art. 5i Fin de l'assurance**

L'assuré peut résilier l'assurance pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de 30 jours.

### **4065 DAA**

L'adhésion doit être demandée par écrit à la caisse de compensation du conjoint ou du partenaire enregistré actif.

### **4066 DAA**

Si la déclaration d'adhésion est déposée dans un délai de six mois à compter du jour où les conditions sont remplies, l'assurance est continuée sans interruption.

### **4067 DAA**

Si la déclaration est déposée plus tard, l'assurance commence le premier jour du mois qui suit celui du dépôt de la déclaration.

### **Devoir de renseigner**

Au vu du statut qui vous est accordé, il est impératif que vous nous communiquiez immédiatement tout changement de votre situation personnelle tels que :

- retour ou transfert du domicile en Suisse (avec ou sans votre conjoint) ;
- reprise d'une activité lucrative (en Suisse ou à l'étranger) ;
- changement de l'état civil (divorce, veuvage).

### **Mise en garde**

Cette demande d'assurance continuée ne vous exempte pas automatiquement d'une éventuelle obligation de payer des cotisations sociales dans le pays d'accueil. Nous vous laissons le soin de prendre toutes les informations utiles auprès des autorités compétentes.